

**Procès -verbal des délibérations du Conseil Municipal du lundi
28 mars 2022**

Commune de
JUNGHOLTZ



Convocation du mardi 22 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle de séance sous la Présidence de M. Guy HABECKER, Maire, Mme Marie-Josée BOLTZ, Adjointe au Maire, M. Marc KAUFFMANN, Adjoint au Maire, M. Francis LAUCHER, Adjoint au Maire, Mme Nathalie ARICO Adjointe au Maire

Membres présents : M. Laurent BRAESCH, Mme Morgane RIEGER, M. Florent ISSLER, Mme Amandine HUMMEL, Mme Aurélia ROCHETTE, Mme Audrey MUNSCH, M. Delphine CHOLET- TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

Membres absents :

M. Hervé CORTESE donne procuration à M. Guy HABECKER
M. Daniel DIEBOLD donne procuration à M. Francis LAUCHER

Nombre de conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 14
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 14

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 février 2022
3. Informations du Conseil Municipal sur les décisions prises par délégation.
4. Budget M 14
 - a) Compte administratif et de gestion Budget M14 2021
 - b) Bilan des acquisitions et cessions opérées en 2021
 - c) Affectation des résultats du Compte Administratif M14 2021
5. Détermination du taux des 2 taxes 2022
6. Validation des subventions pour les associations 2022
7. Tableau récapitulatif des indemnités des élus
8. Budget Primitif 2022
9. Autorisation donnée au maire pour la signature d'un protocole d'accord transactionnel
10. Informations
11. Divers.

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix – neuf heures et remercie les membres de l'assemblée pour leur présence et leur souhaite la bienvenue. Il propose de rajouter un point relatif à une demande de subvention pour une étude de sécurité. A l'unanimité, les conseillers se prononcent pour le rajout du point.

Le nouvel ordre du jour est le suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 février 2022
3. Informations du Conseil Municipal sur les décisions prises par délégation.
4. Budget M 14
 - a) Compte administratif et de gestion Budget M14 2021

- b) Bilan des acquisitions et cessions opérées en 2021
- c) Affectation des résultats du Compte Administratif M14 2021
- 5. Détermination du taux des 2 taxes 2022
- 6. Validation des subventions pour les associations 2022
- 7. Tableau récapitulatif des indemnités des élus
- 8. Budget Primitif 2022
- 9. Demande de subvention pour une étude de sécurité
- 10. Autorisation donnée au maire pour la signature d'un protocole d'accord transactionnel
- 11. Informations
- 12. Divers

1 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, M. Le Maire propose de désigner Mme Audrey MUNSCH, Conseillère Municipale, dans le rôle de Secrétaire de séance assistée de Audrey AMM, Secrétaire de Mairie, en tant que secrétaire auxiliaire.

Après avoir délibéré, le conseil approuve **à l'unanimité** la nomination de Mme Audrey MUNSCH, en tant que secrétaire de séance assistée de Audrey AMM, secrétaire de mairie.

2 : Approbation du procès- verbal de la séance du Conseil municipal du 21 février 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 février 2022 est soumis à l'approbation des conseillers. Le procès- verbal est approuvé **à l'unanimité**.

3 : Informations du Conseil Municipal sur les décisions prises par délégation

En application de la délibération du 29 juin 2020 et des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire a pris les décisions suivantes pour lesquelles il convient de rendre compte au Conseil Municipal.

Décision 002/2022 :

Signature d'un contrat de maintenance des installations d'éclairage public de la commune
Montant : 25 € HT / foyer /an pour les sources à décharge € ; 15 € HT/foyer/an pour les sources LED **Entreprise** : VIALIS **Date** : 18/03/2022 **Objet** : Maintenance des installations d'éclairage public de la commune.

Décision 003/2022 :

Signature du Devis D.22.20.156 **Montant** : 5 232.00 € TTC. **Entreprise** : Hydro géotechnique Est **Date** : 21/03/2022 **Objet** : Etude géotechnique (sondage, forage, essais pressiométrique, essai de laboratoire).

Décision 004/2022 :

Signature d'un Acte d'engagement **Montant** : 8 103.00 € TTC. **Entreprise** : Bureau d'étude COCYCLIQUE **Date** : 22/03/2022 **Objet** : Mise à jour étude de sécurité en traverse d'agglomération.

4 : Budget M 14

a) Compte administratif M14 et compte de gestion M14 2021

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, Madame la 1^{ère} Adjointe, Marie -Josée BOLTZ présente le Compte Administratif du Budget général en détaillant l'investissement et le fonctionnement. Ce document est **en tous points identique** au **Compte de Gestion** élaboré par Monsieur Christophe LALAGUE, Trésorier à Soultz.

Mme Marie-Josée BOLTZ propose au vote le Compte Administratif 2021

	BUDGET PRIMITIF	DECISIONS MODIFICATIVES	REALISE
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	1 011 086.33 €	0.00	461 804.72 €
Recettes	1 011 086.33 €	0.00	609 808.53 €
EXCEDENT			148 003.81 €
DEFICIT			

	BUDGET PRIMITIF	DECISIONS MODIFICATIVES	REALISE
INVESTISSEMENT			
Dépenses	910 221.41 €	1 200.00 €	370 898.73
Recettes	910 221.41 €	1 200.00 €	153 332.55
EXCEDENT			
DEFICIT			217 565.87 €

Le résultat de l'exercice est de – **69 562.06 €**

RESULTAT DE CLOTURE

	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissem ent	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021	RAR	Chiffres à prendre en compte l'affectation de résultat 2021
Investissement	194 225.00		- 217 565.87	- 23 340.87	- 43 887.48	-67 228.35
Fonctionnement	580 849.01	88 464.68	148 003.81	640 388.14		640 388.14
	775 074.01	88 464.68	-69 562.06	617 047.27		573 159.79

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

14300 - JUNGHOLTZ

Exercice 2021

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	194 225,00		-217 565,87		-23 340,87
Fonctionnement	580 849,01	88 464,68	148 003,81		640 388,14
TOTAL I	775 074,01	88 464,68	-69 562,06		617 047,27
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	775 074,01	88 464,68	-69 562,06		617 047,27

Entendu l'exposé de Mme Marie -Josée BOLTZ,
Après avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité , (le Maire et sa procuration n'ayant pas pris part au vote) approuve l'ensemble de ces documents (compte administratif et compte de gestion 2021).

M. le Maire regagne la séance et remercie ses collègues pour la confiance témoignée.

b) Bilan des acquisitions et cessions opérées en 2021

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de dresser un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan a pour objet d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les communes et de permettre aux assemblées délibérantes de débattre de la politique foncière menée par la collectivité.

1. Acquisitions communales

Néant.

2 .Echange de terrain

Néant

3. Constitution de servitude

Néant.

4. Radiation de servitude

Néant

5 Bail emphytéotique

Néant

6. Cessions communales

Néant

c) Affectation des résultats du Compte Administratif 2021

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

RESULTAT DE CLOTURE

	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021	RAR	Chiffres à prendre en compte l'affectation de résultat 2021
Investissement	194 225.00		- 217 565.87	- 23 340.87	- 43 887.48	-67 228.35
Fonctionnement	580 849.01	88 464.68	148 003.81	640 388.14		640 388.14
	775 074.01	88 464.68	-69 562.06	617 047.27		573 159.79

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021
 Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement :	148 003.81
- Un excédent reporté de :	492 384.33
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	640 388.14
- Un déficit d'investissement de	23 340.87
- Un déficit des restes à réaliser de :	43 887.48
Soit un besoin de financement de :	67 228.35

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : Excédent	640 388.14
Affectation complémentaire en réserve (1068)	67 228.35
Résultat reporté en fonctionnement (002)	573 159.79

Résultat d'investissement reporté (001) : déficit 23 340.87

5. Détermination du taux des 2 taxes pour 2022.

Comme pour 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales étant transférée à l'Etat, le Conseil Municipal n'a donc plus à voter ce taux.

Sur les propositions de la Commission des finances et des travaux, le Conseil Municipal propose d'augmenter la fiscalité locale comme détaillée ci-dessous.

	Taux de ménages 2021	Taux approuvés 2022	Coefficient de variation des taux (2022/2021)
TFB	27.08 %	27.89 %	1.03000000
TFNB	45.09 %	46.44 %	1.03000000

	Bases 2021	Bases prévisionnelles 2022	Variation des bases (2022/2021)	Produit prévisionnel 2022	Variation des Produits (2022/2021)
TFB	959 685.00	987 400.00	27 715.00	275 386.00	7 998.00
TFNB	10 210.00	10 500.00	290.00	4 876.00	141.00
				280 262.00	8 139.00

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les taux des taxes selon le tableau ci-dessus détaillé.

6. Validation des subventions pour les associations Budget 2022

M. le Maire propose au vote les subventions suivantes :

<u>Association</u>	BP 2021	Réalisé 2021	BP 2022
Bibliothèque	0.00	0	0
Association de gymnastique GMJ	450.000	240.00	165.00
Quatre pour un	2 000.00	0	2 000.00
TOTAL 1	2 450.00	240.00	2 165.00
Œuvres diverses			
CNAS	900.00	848.00	900.00
TOTAL 2	900.00	848.00	900.00
Divers			
Ecole de musique	200.00	200.00	600.00
Subvention exceptionnelle	2 175.00	0.00	1 335.00
Subvention pèlerinage Thierenbach	0.00	0.00	5 000.00
TOTAL 3	2 375.00	200.00	6 935.00
<u>TOTAL GENERAL</u>	<u>5 725.00</u>	<u>1 288.00</u>	<u>10 000.00</u>

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** vote les subventions ci-dessus détaillées.

7. Tableau récapitulatif des indemnités des élus versées en 2022

**ARRONDISSEMENT : Thann Guebwiller
: COMMUNE de JUNGHOLTZ**

Tableau récapitulatif des indemnités
(article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION : 936 (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)

MAJORATION DSR :11 832

I -Montant de l'enveloppe globale mensuel (maximum autorisé)

Soit :

Total Indemnité (maximale) du maire : 40.3 % de l'IB 1027 =	1 567.43 €
Total indemnité des 4 adjoints en exercice ayant délégation :	
(3 * 10.70 %) de l'IB 1027 soit (3 * 416.17)=	1 248.51 €
(1 *7.61 %) de l'IB 1027 soit (1 * 295 .98) =	295.98 €
Total indemnité de la conseillère municipale SIVOS transport scolaire et périscolaire H-J-R-R-Z-W :	
(1*3.09%) de l'IB 1027 soit (1*120.18)=	120.18 €
	<hr/>
	3 232.10

II Indemnités allouées

A - Maire

Population totale	Taux en % de l'indice 1027	Majoration éventuelle	Indemnité brute en euros arrondi	Indemnité nette en euros arrondi
500 à 1000 habitants	40.3 %	Néant	1 567.43	1 231.08

B - Adjoint au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

L'indemnité mensuelle de l'Adjointe Mme Marie-Josée BOLTZ en 2022 est la suivante

Population totale	Taux en % de l'indice 1027	Majoration éventuelle	Indemnité brute en euros arrondi	Indemnité nette en euros arrondi
500 à 1000 habitants	10.7 %	Néant	416.17	359.99

L'indemnité mensuelle de l'Adjoint M Marc KAUFFMANN en 2022 est la suivante

Population totale	Taux en % de l'indice 1027	Majoration éventuelle	Indemnité brute en euros arrondi	Indemnité nette en euros arrondi
500 à 1000 habitants	7.61 %	Néant	295.98	256.02

L'indemnité mensuelle de l'Adjoint M Francis LAUCHER en 2022 est la suivante

Population totale	Taux en % de l'indice 1027	Majoration éventuelle	Indemnité brute en euros arrondi	Indemnité nette en euros arrondi
500 à 1000 habitants	10.7 %	Néant	416.17	359.99

L'indemnité mensuelle de l'Adjointe Mme Nathalie ARICO en 2022 est la suivante

Population totale	Taux en % de l'indice 1027	Majoration éventuelle	Indemnité brute en euros arrondi	Indemnité nette en euros arrondi
500 à 1000 habitants	10.7 %	Néant	416.17	359.99

C Conseillère Municipale déléguée au SIVOS transport scolaire et périscolaire H-J-R Z-W -R-

L'indemnité mensuelle de la conseillère municipale déléguée Mme Aurélia ROCHETTE en 2022 est la suivante :

Population totale		Taux en % de l'indice 1027	Majoration éventuelle	Indemnité brute en euros arrondi	Indemnité nette en euros arrondi
500 à 1000 habitants		3.09 %	Néant	120.18	103.96

Le total mensuel des indemnités brutes de fonction des élus (en € arrondi) est le suivant :

1 567.43 + (3 x 416.17)+(1x 295.98)+(1x 120.18) = 3 232.10 €

8. Budget primitif général 2022

M. le Maire, expose la proposition du Budget Général 2022.

Il donne lecture des chapitres de fonctionnement en dépenses et en recettes puis des chapitres d'investissement en dépenses et en recettes.

Puis il détaille les équilibres financiers du Budget et propose le vote par **chapitre** du budget.

Fonctionnement

<u>DEPENSES</u>		<u>BP 2022</u>
011	Charges à caractère général	156 634.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	170 533.00
014	Atténuations de produits	4 200.00
65	Autres charges de gestion courante	165 154.00
66	Charges financières	6 400.00
67	Charges exceptionnelles	1 050.00
022	Dépenses imprévues	2 000.00
042	Virement entre section	5 000.00
023	Virement à la section d'investissement	<u>647 584.26</u>
TOTAL		1 158 555.26

<u>RECETTES</u>		<u>BP 2022</u>
70	Produits des services du Domaine	44 920.00
73	Impôts et taxes	368 019.00
74	Dotations et participations	136 433.00.0
75	Autres produits de gestion courante	21 958.00
013	Atténuation de charges	2 148.00
76	Produits financiers	2.00
77	Produits exceptionnels	4 000.00
042	Virement entre section	7 915.47
002	Excédent de fonctionnement reporté	573 159.79
TOTAL		1 158 555.26

Autofinancement prévisionnel brut : **71 509.00 €**

INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>		<u>BP 2022</u>	
		<u>RAR</u>	<u>VOTE</u>
001	Solde d'exécution la section d'investissement		23 340.87
16	Emprunts et dettes assimilés		61 000.00
20-21-23	Travaux reportés	81 302.91	0.00
20-21-23	Nouveaux travaux		670 620.78
458	Opération d'investissement sous mandat		8 000.00
020	Dépenses imprévues		10 000.00
040	Opération d'ordre de transfert entre section		7 915.47

041	Opérations patrimoniales		3 000.00
		81 302.91	783 877.12
TOTAL DEPENSES		865 180.03 €	

RECETTES		BP 2022	
		RAR	VOTE
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		67 228.35
1022	FCTVA	37 415.43	58 763.53
10226	Taxe d'aménagement		5 000.00
13	Subventions	0.00	33 188.46
458	Opération d'investissement sous mandat		8 000.00
040	Opération transfert entre section		5 000.00
041	Opérations patrimoniales		3 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement		647 584.26
		37 415.43	827 764.60
TOTAL RECETTES		865 180.03 €	

Autofinancement prévisionnel net : 10 509.00 €

Entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité, approuve le budget tel que présenté ci-dessus en précisant que ce budget est voté par **chapitre** en fonctionnement et par **chapitre** en investissement.

9. Demande de subvention pour une étude de sécurité

M. Le Maire rappelle qu'une étude de sécurité et d'aménagement de la traversée d'agglomération sur les routes départementales 5I et 5V a été réalisée en 2003.

Depuis un certain temps, la commune est confrontée à un problème récurrent de vitesse lors de la traversée du village sur la RD5-5 (rue de Soultz et rue de Rimbach) et la montée de Thierenbach (les véhicules quittent la basilique et s'élancent à plus de 70 km/heure et ne ralentissent pas à l'entrée d'agglomération.)

Lors d'une réunion en mairie, le 9 décembre dernier, M. Eric CAVANA, Technicien et Mme Virginie BOURNEZ Adjointe aménagement, au Service Routier Mulhouse nous ont conseillé de faire une mise à jour de l'étude de sécurité réalisée en 2003, avant d'entamer tout aménagement de sécurité en traversée d'agglomération.

Des devis ont été sollicités auprès de l'ADAUHR (6245 €), de BEREST (7195 €) et de COCYCLIQUE. (6752 €).

Les prestations proposées par le bureau COCYCLIQUE correspondent le mieux aux attentes de la commune.

Des comptages de vitesse et de passages seront effectués afin de proposer les aménagements à réaliser sur les axes principaux. (Argumentation des propositions et estimation sommaire des travaux avec détail entre la part communale et la part à la charge du département)

L'étude de sécurité peut être financée par la Collectivité européenne d'Alsace à hauteur de 35 % du montant HT. Le plan de financement est le suivant :

Dépenses			Recettes		
Intitulé	quantité	Px unitaire	Total	Intitulé	Total
Etude de sécurité	1		6 752.50	Aide CEA 35 %	2 363.20
				Autofinancement	4 389.30
TOTAL HT			6 752.50		6 752.50

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'étude de sécurité
- Autorise M. Le Maire à solliciter des subventions
- Rappelle que les crédits sont inscrits au BP 2022

10 Autorisation donnée au maire pour la signature d'un protocole d'accord transactionnel

M. Le Maire rappelle qu'un litige oppose la commune de Jungholtz et un de ses agents. Celui-ci a saisi le tribunal administratif le 13 juillet 2019 et le 23/02/2021. Ses requêtes portent sur :

- l'annulation de la décision du 28 février 2019 par laquelle le Conseil a décidé de lui réduire sa durée hebdomadaire de service qui l'a fait passer de 23.5 /35^{ème} à 20/35^{ème}, le reversement des traitements non perçus, la reconstitution de sa carrière et le versement de 2 500 € au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative. L'agent a été débouté en 1^{ère} instance et condamné à payer 1000 € à la Commune. Il a fait appel.

-l'annulation de son entretien professionnel

Dans le cadre du contentieux lié à la demande d'annulation de la notation de l'agent, le tribunal administratif de Strasbourg a ordonné une médiation dans laquelle les parties ont accepté de s'engager. Les parties ont également souhaité élargir le cadre de la médiation à l'ensemble des litiges les opposant.

A l'issue de cette médiation, les demandes de l'agent ont été les suivantes :

- Etablissement d'une fiche de poste avec la précision suivante « agent administratif polyvalent et non agent d'accueil »
- Mise en place de formations régulières lui permettant d'améliorer la qualité de son travail
- Régularisation d'un avancement lui permettant d'accéder au grade d'adjoint administratif principale 1^{ère} classe
- une hausse de son temps de travail d'une durée de 3.5 par rapport aux 20 heures effectuées actuellement.

En contrepartie l'agent s'engagera à renoncer à toutes ses prétentions.

Le Conseil Municipal dans la séance du 6 décembre 2021 à **11 voix Pour et 3 abstentions** (Mme Nathalie ARICO, Mme Audrey MUNSCH +Procuration) s'est prononcé pour :

- L'établissement d'une fiche de poste avec la précision suivante « agent administratif polyvalent et non agent d'accueil »
- La mise en place de formation régulières lui permettant d'améliorer la qualité de son travail
- La régularisation d'un avancement lui permettant d'accéder au grade d'adjoint administratif principale 1^{ère} classe
- Dit qu'un tableau annuel d'avancement de grade, arrêté par M. le Maire, sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire (CAP).
- Dit que le passage au grade supérieur nécessitera la création d'un poste permanent au prochain conseil municipal.
-

Et contre :

- Une hausse de son temps de travail d'une durée de 3.5 par rapport aux 20 heures effectuées actuellement.

Ces décisions doivent être formalisées par écrit dans le cadre d'un protocole d'accord transactionnel et autorisation doit être donnée à M. le Maire pour le signer.

M. Le Maire informe cependant que l'Agent a rajouté à ses demandes initiales ci-dessus détaillées, une nouvelle demande qui est le retrait de la décision portant sanction disciplinaire dans un délai de 20 jours suivant la signature du présent protocole par les deux parties.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** autorise, M. Le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel (ci-dessous détaillé) entre l'agent communal et M. Guy HABECKER, Maire, représentant la Commune.

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Entre d'une part :

Madame Valérie CHRIST, née le 27 décembre 1967, de nationalité française, demeurant 11 rue de la Forêt à 68250 MUNWILLER,

Et assistée de la SELARL BERARD-JEMOLI-SANTELLI-BURKATZKI-BIZZARRI, dont le siège est 7 Oberlin 67000 STRASBOURG, agissant par Maître Benjamin BIZZARRI, Avocat associé,

**Ci-après désignée
Madame CHRIST**

Et d'autre part :

La Commune de JUNGHOLTZ, située Mairie, 17 rue de Rimbach à 68500 JUNGHOLTZ, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à signer le présent protocole par délibération du Conseil municipal du **XX** janvier 2022,

Et assistée de la SCP RACINE STRASBOURG, agissant par Maître MULLER-PISTRE, Avocate au Barreau de Strasbourg, y exerçant 10 Place du Temple Neuf 67000 STRASBOURG,

**Ci-après désignée
la Commune de JUNGHOLTZ**

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Madame Valérie CHRIST travaille au sein de la Commune de JUNGHOLTZ depuis le 1^{er} février 1999.

Elle exerce en dernier lieu au grade d'adjointe administrative principale 2^{ème} classe.

Elle est affectée à des tâches administratives au sein de la Commune de JUNGHOLTZ.

Les relations de travail entre Madame CHRIST et la Commune de JUNGHOLTZ se sont nettement dégradées ces dernières années, chacune des parties imputant à l'autre la responsabilité desdites dégradations.

En résumé, Madame CHRIST fait le reproche à la Commune de JUNGHOLTZ de ne pas avoir fait droit à sa demande d'avancement et de bloquer son évolution de carrière.

Elle estime faire l'objet de harcèlement moral de la part du Maire de la Commune Monsieur HABECKER et de la part de sa première adjointe Madame BOLTZ.

Madame CHRIST considère par ailleurs qu'elle subit trop de pressions et que les tâches qui lui sont confiées ne sont pas réalisables dans le temps qui lui est imparti, le nombre d'heures de travail au service de la Commune ayant été réduit unilatéralement par la Commune.

De son côté, la Commune de JUNGHOLTZ déplore la qualité du travail de Madame CHRIST et lui reproche un comportement relationnel inapproprié tant avec les élus, ses collègues de travail qu'avec des partenaires extérieurs. La Commune de JUNGHOLTZ dénie tout fait de harcèlement et estime que la réduction du nombre d'heures de travail de son agent est justifiée par différents transferts de compétences.

Quatre litiges sont nés de cette situation très dégradée :

1-

Madame CHRIST a saisi le Tribunal Administratif de STRASBOURG en date du 13 juillet 2019 d'un premier recours enregistré sous le numéro 1905280. Madame CHRIST demandait que le Tribunal :

- Annule la décision du 19 février 2018 par laquelle le Maire de JUNGHOLTZ a modifié la durée de travail de Madame CHRIST à la Commune de JUNGHOLTZ de 26/35^{ème} à 20/35^{ème}, ensemble la décision du Maire de JUNGHOLTZ du 13 mai 2019 portant rejet du recours gracieux de Madame CHRIST.

- Enjoigne au Maire de JUNGHOLTZ, au besoin sous astreinte, de procéder au versement à Madame CHRIST des entiers traitements et complément de rémunération non perçus et de procéder à la reconstitution de sa carrière ; à défaut de réexaminer sa situation dans un délai d'un mois à compter du jugement à intervenir.
- Mette à la charge de la Commune de JUNGHOLTZ le versement d'une somme de 2.500 € en application de l'article 761-1 du Code de Justice Administrative.

Par un jugement en date du 20 novembre 2020 n°1905280, le Tribunal Administratif de STRASBOURG a rejeté dans son intégralité la requête de Madame CHRIST et cette dernière a été condamnée à verser à la Commune de JUNGHOLTZ une somme de 1.000 € au titre des frais irrépétibles.

Madame CHRIST a interjeté appel de ce jugement dans le cadre d'une requête enregistrée au greffe de la Cour sous le numéro 21NC00241.

La Commune de JUNGHOLTZ a conclu au rejet de la requête et la procédure est toujours pendante devant cette juridiction.

2-

Madame CHRIST a saisi le Tribunal Administratif de STRASBOURG d'un second recours dirigé contre sa notation au titre de l'année 2020, requête enregistrée sous le numéro 2101158.

Le Tribunal, a, dans le cadre de ce contentieux, ordonné une médiation qui a été confiée à Madame STAHL.

3-

La Commune de JUNGHOLTZ a introduit une procédure disciplinaire à l'encontre de Madame CHRIST à raison de différents faits fautifs.

Le Conseil de discipline s'est réuni le 13 avril 2021 pour émettre un avis sur la situation de Madame CHRIST. A l'issue des débats, le Conseil de discipline s'est prononcé à l'unanimité en faveur d'une sanction d'exclusion temporaire de fonctions d'une durée de trois mois dont deux avec sursis.

La Commune de JUNGHOLTZ a décidé d'infliger à Madame CHRIST une décision d'exclusion temporaire de fonctions d'une durée d'un mois à l'agent, mais a préféré suspendre l'exécution de cette sanction au regard de la très nette amélioration du comportement de son agent suite au Conseil de discipline.

4-

Madame CHRIST a fait valoir à plusieurs occasions le fait qu'elle envisageait de déposer une plainte pénale pour harcèlement moral à l'encontre du Maire de la Commune, de son adjointe Madame BOLTZ et de la Commune, estimant faire l'objet d'un véritable acharnement de leur part.

Dans le cadre du contentieux lié à la demande d'annulation de la notation de la requérante, le Tribunal Administratif de STRASBOURG a ordonné une médiation dans laquelle les

parties ont accepté de s'engager. Les parties ont également souhaité élargir le cadre de la médiation à l'ensemble des litiges les opposant.

C'est dans ce contexte que les parties, désireuses de régler leurs différends à l'amiable et sans pour autant qu'elles ne reconnaissent le bien fondé de leurs prétentions réciproques, ont décidé de se rapprocher, et, après discussions et négociations, sont parvenues au présent accord transactionnel, chacune faisant à l'autre des concessions dans le but de mettre un terme définitif aux litiges précités.

CELA EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Concessions de la Commune de JUNGHOLTZ

En contrepartie des concessions faites par Madame CHRIST à l'article 2, la Commune de JUNGHOLTZ effectue les concessions qui suivent :

- Retrait de la décision portant sanction disciplinaire dans un délai de 20 jours suivant la signature du présent protocole par les deux parties ;
- Etablissement d'une fiche de poste avec la précision « agent administratif polyvalent » au lieu de la mention actuelle « agent d'accueil » ;
- Propositions régulières de formations à destination de Madame CHRIST visant à lui permettre d'améliorer la qualité de son travail sur les missions qui lui sont confiées ;
- Régularisation d'un avancement de grade au bénéfice de Madame CHRIST, qui passera par conséquent au grade d'adjoint administratif principal première classe dès validation par la Commission administrative paritaire ;

La Commune de JUNGHOLTZ s'engage par ailleurs à accepter purement et simplement les désistements qui seront régularisés par Madame CHRIST à la suite de la signature du présent protocole.

Article 2 : Concessions de Madame CHRIST

En contrepartie des concessions faites par la Commune de JUNGHOLTZ à l'article 1er, Madame CHRIST effectue les concessions suivantes :

Madame CHRIST se désiste purement et simplement de l'instance introduite devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG sous le numéro 2101158 dans un délai de 20 jours suivant la signature du présent protocole par les deux parties.

Madame CHRIST se désiste purement et simplement de l'instance introduite devant le Cour Administrative d'Appel de NANCY sous le numéro 21NC00241 dans un délai de 20 jours suivant la signature du présent protocole par les deux parties.

Madame CHRIST renonce à intenter toute action de nature civile, administrative ou pénale à l'encontre de la Commune de JUNGHOLTZ ou de l'un de ses élus pour la période précédant la signature du présent protocole.

Madame CHRIST s'estime intégralement remplie de ses droits à l'égard de la Commune de JUNGHOLTZ et renonce à ses prétentions telles qu'exprimées dans l'exposé préalable du présent protocole.

Article 3 :

La présente transaction est soumise expressément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil.

Elle a, entre toutes les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Article 4 :

La présente transaction revêt un caractère strictement confidentiel.

En conséquence, les parties s'interdisent formellement d'en faire état ou de la communiquer à des tiers, sauf demande expresse et écrite des administrations fiscales et sociales ou d'un Tribunal. Les parties s'engagent par ailleurs vis-à-vis des tiers à ne rien faire ni rien dire qui pourrait nuire directement ou indirectement à l'autre partie.

Article 5 :

Les parties reconnaissent expressément avoir disposé de tout le temps nécessaire pour se renseigner et prendre tous conseils avant de conclure le présent accord transactionnel qu'elles signent librement et en toute connaissance de cause après avoir pris tous avis autorisés et en particulier auprès de leur Conseil respectif.

Article 6 :

Le présent accord est soumis au droit français.

Fait en deux exemplaires originaux, à Jungholtz, le

Madame Valérie CHRIST¹

Pour la Commune de
JUNGHOLTZ Monsieur Guy
HABECKER ¹

11. Informations

M. le Maire fait part des informations suivantes :

Mme CLEMENTZ remercie la municipalité pour la gentille attention témoignée lors de son 90^{ème} anniversaire.

M. le Maire rappelle qu'une rencontre est prévue vendredi 1^{er} avril avec M. Frédéric MONIN - GUENOT responsable du pôle urbanisme au parc des ballons des Vosges. La rencontre est prévue de 12h00 à 16h00. Il s'agira d'aborder avec lui les grands questionnements et projets à Jungholtz.

M. Le Maire informe que la commune a été destinataire d'un courrier recommandé du collectif des habitants de la rue des cigognes suite aux intentions du groupe Stéphane Berger d'implanter 3 maisons sur la parcelle n°148 à l'extrémité de la rue des Cigognes. Le collectif des habitants de la rue des cigognes demande l'arrêt de l'extension urbaine dans ce secteur. M. le Maire précise que la demande de permis d'aménager est en cours d'instruction par le SCOT. Ce dernier consultera les différents services et notamment les services préfectoraux.

Les élus souhaitent que les plots soient remis à l'entrée de la piste cyclable pour empêcher la circulation aux véhicules non autorisés. M. Florent ISSLER précise que la circulation reste ouverte aux riverains et engins agricoles.

M. Le Maire informe que M. Louis HELM souhaite bénéficier d'un passage sur la rivière pour accéder à sa propriété et lui éviter d'emprunter avec son camion l'extrémité de la rue des Tuiles. Le service administratif se renseignera de la suite à donner à cette demande.

M. Le Maire fait part à l'assemblée d'une note transmise par M. Daniel DIEBOLD, empêché, concernant l'organisation du concert de Chris CLAD ET Gilles LANDINI, le samedi 7 mai 2022. Des décisions doivent être prises pour la poursuite ou non du projet de concert, une éventuelle prise en charge par la commune du projet toile de fond pour la salle à 700 €.

Après discussion, l'ensemble des conseillers décide :

- que le concert aura lieu, si au minimum 80 billets sont vendus. (seuil pour que le projet ne soit pas déficitaire)
- que la commune ne prendra pas en charge la réalisation d'une toile de fond pour un montant de 700 €.

M. le maire rappelle qu'une journée de formation pour l'ensemble des élus est prévue au mois de mai. La date du 20 mai est choisie à l'unanimité des conseillers.

Mme Nathalie ARICO rappelle que le carnaval aura lieu dimanche 3 avril et fait part

12. Divers

Mme Nathalie ARICO rappelle que le carnaval aura lieu dimanche 3 avril. Elle fait part à l'assemblée des dernières recommandations notamment en ce qui concerne les stationnements.

Aucun autre point n'est évoqué.

La séance est close à 20h30.

M. Guy HABECKER	Maire	
Mme Marie – Josée BOLTZ	1 ^{er} Adjointe	
M. Marc KAUFFMANN	2 ^{ème} Adjoint	
M. Francis LAUCHER	3 ^{ème} Adjoint	
Mme Nathalie ARICO	4 ^{ème} Adjointe	
M. Laurent BRAESCH	Conseiller	
Mme Delphine CHOULET-TEIXEIRA	Conseillère	
M. Hervé CORTESE	Conseiller	
M. Daniel DIEBOLD	Conseiller	
Mme. Amandine HUMMEL	Conseillère	
M. Florent ISSLER	Conseiller	
Mme Audrey MUNSCH	Conseillère	
Mme Morgane RIEGER	Conseillère	
Mme Aurélia ROCHETTE	Conseillère	